



Litige avec syndic pour appels de fonds

Par **aitic**, le **16/06/2008** à **13:18**

J'ai été condamné depuis 2 mois dans une procédure engagée par le syndic (juridiction de proximité du raincy) pour non paiement des appels de fonds. Je n'ai jamais comparu car je n'ai pas été au courant de la procédure engagée ni même été informé des appels de fonds, car je suis en Afrique. L'agence qui était en charge de la gestion de mon appartement n'en a plus la charge et il se pourrait que le syndic ait transmis mon courrier à cette agence. Mais je précise que le syndic a toujours eu mon adresse. J'ai régulièrement reçu les convocations aux assemblées des copropriétaires. Dès que j'ai été au courant (par hasard) de mon endettement, J' ai envoyé un chèque pour acompte et une note demandant la situation de mon compte dans leur livre et en précisant mon adresse. Même à ce moment là, Je n'ai pas été informé de la procédure en cour. A ce jour le jugement ayant été rendu (information que j'ai encore eu de manière informelle sans détail sur le jugement), je n'ai reçu que la situation de mon compte arrêtée à début Avril 2008. Que puis-je faire pour revenir sur cette condamnation ?

Par **saladine**, le **16/06/2008** à **17:12**

bonjour, compte tenu de votre éloignement, je pense qu'il serait opportun de prendre un avocat pour gérer la situation au plus près. MAIS si vous avez reçu normalement les convocations aux AG, vous auriez du également recevoir très normalement les appels de fonds et les relances !!!! là, il y a éventuellement malveillance du syndic !!!! pour le jugement, il faut faire appel bien sûr !

Par **aitic**, le **18/06/2008** à **15:11**

SALADINE
Merci pour votre réponse.
Quel est le délai pour faire appel et dans quelle juridiction.
Il est vrai que mon handicap est non seulement l'éloignement mais aussi le moyen de paiement électronique (pas de carte de crédit). Je ne peux donc rien payer par internet (Avocat ou conseil juridique).
Le paiement par chèque rallonge le délai et je me demande si je serai dans les délais.

Par **saladine**, le **18/06/2008** à **19:07**

bjr,
je ne connais pas particulièrement ce type de juridiction, mais un coup de téléphone devrait vous éclairer.
cdlt